

ENVIRONNEMENT



# PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES

Dans le cadre de son plan « Île-de-France propre », la Région a mis en place un fonds propreté afin de lutter contre les dépôts sauvages sur tout le territoire francilien.

## QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE AIDE ?

- › **Réduire** le nombre de dépôts sauvages constatés,
- › **Éradiquer** les points noirs.

## QUI PEUT DEMANDER CETTE AIDE ?

- › **Les communes et les groupements de collectivités territoriales** (établissements publics territoriaux, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) ou vocations multiples (SIVOM)...),
- › **Les Départements,**
- › **Les sociétés d'économie mixte,**
- › **Les gestionnaires d'espaces,** publics ou privés : parcs naturels régionaux, sociétés d'aménagement, établissements publics...

## QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

Seules les dépenses en investissement contribuant à lutter contre les dépôts sauvages de manière directe ou indirecte sont éligibles.

Les projets doivent :

- **Proposer une échelle territoriale d'intervention pertinente,**
- **Associer à la démarche l'ensemble des partenaires concernés (collectivités, gestionnaires d'espaces, représentants de professionnels, associations...),**
- **Fixer des objectifs, notamment en termes de réduction des dépôts sauvages,**
- **Présenter un plan d'actions complet détaillant l'ensemble des moyens proposés pour y parvenir ainsi que le suivi mis en place.**

## QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

- **Dispositifs de limitation des accès de type barrières,** panneaux, aménagement de fossés...,
- **Dispositifs de surveillance :** pièges photographiques, vidéosurveillance...,
- **Matériels de collecte :** véhicules, petits équipements...,
- **Panneaux de communication** et signalétique,
- **Études externalisées** (diagnostics, élaboration de plans d'actions).

## QUELLES SONT LES MODALITÉS DE L'AIDE ?

Le taux d'aide maximal est de 80% des dépenses éligibles.

## COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

Les organismes intéressés doivent prendre contact avec les services de la Région en envoyant un mail à l'adresse [plansdechets@iledefrance.fr](mailto:plansdechets@iledefrance.fr)

Informations pratiques:

[www.iledefrance.fr/lutte-depots-sauvages](http://www.iledefrance.fr/lutte-depots-sauvages)

 Région  
**île de France**